

SPORTING-CLUB SALONNAIS

SOCIÉTÉ DE SPORTS ATHLÉTIQUES
(Fondée en 1904)

F.F.A. F.F.R.

FINALISTE CHAMPIONNAT DE FRANCE PROMOTION 1929-1930
S.A.G. N° 12.047

SIEGE :
CAFÉ DU COMMERCE
(1^{er} Étage)
SALON

Téléphone 1-59

Salon, le 17 Mars 1933

Monsieur le MAIRE
Messieurs les Conseillers Municipaux

Messieurs,

Comme suite au vote émis par le Conseil Municipal relatif à l'achat du terrain de la PENNE pour la création d'un Stade Municipal, nous nous faisons un devoir de vous soumettre notre point de vue sur cette question très importante pour l'avenir du sport en général, et sur la situation particulière qui serait faite au SPORTING CLUB SALONNAIS si ce vote était réalisé.

ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE : Avant la constitution de la Société Immobilière, le terrain de la Penne était loué à bail avec promesse de vente au Sporting Club Salonnais, et c'est en cédant son droit au bail que le Sporting permit à la Société Immobilière de se former et d'acquérir le terrain dans des conditions d'achat très intéressantes.

ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ DU STADE : Quelques Salonais sportifs voulurent à ce moment donner une extension à l'esprit sportif dans la Cité et formèrent sous le nom de "Société du Stade" une association qui devint locataire de la Société Immobilière aux lieux et places du Sporting Club.

Cette opération permit à plusieurs Sociétés pratiquant des sports différents de profiter des avantages d'un magnifique terrain.

PRIVILEGES DU SPORTING-CLUB : Le sacrifice de l'abandon de ses droits valut un privilège au Sporting, et il fût entendu que son geste lui garantirait dans l'avenir l'unique disposition du terrain pour la pratique du Rugby, étant bien convenu à ce moment-là que pour chaque genre de Sport la Société la plus ancienne aurait seule le droit de disposer du terrain.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DU STADE : C'est ainsi que la Société du Stade fut composée de la Société de Tir, du Salon-Vélo, du Sporting-Club, du Hockey-Club et du Boxing-Club, les sports pratiqués par ces groupements ne se concurrençant pas.

Lorsqu'en 1927 le créancier hypothécaire mis la Société Immobilière en demeure de solder l'arriéré restant dû sur le montant de l'achat, la Société Immobilière trouva à réaliser la somme de 30.000 francs nécessaire. Les cinq personnes qui prirent lieu et place du créancier sont toutes Membres du Sporting-Club, deux en sont anciens Président, deux autres en sont anciens Vice-Présidents.

Ceci permet de comprendre le souci constant qu'à eu le Sporting-

Club de la question du Stade.

Nous considérons donc que le vote émis par le Conseil Municipal offrant les mêmes avantages à toutes les Sociétés Sportives de la ville apparait comme étant opposé aux intérêts de notre Club, puisqu'il méconnaît le privilège moral incontestablement mérité par nos gestes successifs, et risque de nous priver d'un élément essentiel de vitalité sans aucun profit pour le Sport en général, comme nous allons le démontrer ci-dessous.

INCONVENIENTS : Tant que le Stade ne sera composé que des Sociétés citées plus haut, les manifestations sportives pourront se dérouler à une cadence régulière et à des époques ne se contrariant pas.

Les délégués des Sociétés Sportives de la Ville formant l'Association du Stade avaient d'ailleurs parfaitement compris l'importance de cette question, puisqu'avant même que ne fussent constituées d'autres Sociétés dans Salon, il avait été prévu qu'une seule Société par catégorie de sport pourrait y être admise.

Du fait que le Stade deviendra municipal, toutes les Sociétés de la Ville y auront accès, et la Municipalité se verra dans l'obligation d'envisager un tour de rôle pour chacune, ce qui lui sera matériellement impossible.

A l'appui de nos dires, nous indiquons que les dates des calendriers de Rugby ou autres Sports sont en partie fixées de façon immuable et d'avance par nos Fédérations respectives qui imposent en outre certaines obligations concernant le terrain, les recettes, l'organisation des rencontres officielles, l'interdiction de faire jouer deux Sociétés sur le même terrain ; toutes ces difficultés s'opposent et rendent nulles tout projet d'entente entre Sociétés similaires.

Nous pourrions d'ailleurs citer certaines grandes villes dont le Stade ne sert que très rarement comme terrain d'honneur, chaque Société se voyant dans l'obligation de posséder un terrain particulier pour répondre aux exigences de son calendrier.

Il en sera de même à Salon, ce qui obligera le Sporting-Club à quitter un terrain dont il est en quelque sorte le créateur moral, et à abandonner tous les privilèges acquis.

Comme conséquence de la création d'un Stade Municipal, il faut aussi prévoir l'éclosion d'une multitude de Sociétés de tous genres, ce qui au lieu de fortifier la cause sportive ne tendra qu'à l'affaiblir en créant une source de division, de sorte que les résultats iront à l'encontre du but louable que vous entrevoyez.

FINANCES : Du point de vue sportif ce qui précède démontre les difficultés d'organisation d'un Stade Municipal, reste le côté financier sur lequel nous nous permettons d'attirer également votre attention.

Si apparemment l'achat du terrain semble à première vue avantageux

pour les finances de la Ville, il n'est pas moins vrai que son réaménagement, son entretien constant, la création de nouvelles installations nécessaires à la pratique de tous les sports :

Entretien du terrain, nivellement et drainage, piste cycliste, tennis, stand de tir, piscine, douches, lavabos, adduction d'eau, vestiaires, réfections des tribunes, barrières intérieures, agrès, sautoirs, éclairage, création obligatoire d'un poste de gardien et son logement, W.C. etc. etc. entraineraient pour le budget municipal de lourdes charges qui ne s'harmoniseraient pas avec le souci d'économies et de compressions manifesté par votre administration.

CONSIDERATIONS: Comme conclusion, pour éviter à la Municipalité les inconvénients ci-dessus, nous émettons l'avis que sous l'égide de la Société du Stade reconstituée par le Sporting-Club, le Salon-Vélo et la Société de Tir, locataires actuels du terrain, une entente interviene pour son achat en commun, tenant compte de la nécessité pour la Ville d'acquérir l'emplacement qui lui est utile pour l'agrandissement de la Place de la Liberté.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien prendre en considération l'exposé ci-dessus, uniquement inspiré par l'intérêt que nous portons à la vitalité du Sport dans notre Ville, et par notre attachement à une Société que nous voudrions voir toujours plus prospère afin qu'elle puisse maintenir au même niveau la renommée que Salon s'est acquise dans tous les milieux sportifs.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers Municipaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration
du Sporting-Club

Le Président

Le Secrétaire Général

Signé: Docteur Bernard. Signé: Henri Castinel.



A large, stylized red handwritten signature, possibly reading "Bernard", written over the bottom half of the page.